

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/008

Réglementant la circulation Route de Cornassac : VC N° 62

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **CEGELEC -475 Rue de Chassende- 43000 LE PUY EN VELAY**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de démolition de l'ancien poste de transformation ENEDIS et d'implantation d'un nouveau poste Route de Cornassac : VC N°62.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026 de 7h30 à 17h00 (hors week-end) au droit du N°35 Route de Cornassac : VC N°62.

L'accès des riverains à leur habitation sera maintenu et se fera de part et d'autre de la Route de Cornassac (soit par l'Avenue Ciro Spataro ou soit par le bourg).

Article 2 :

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 :

La signalisation sera à la charge de l'entreprise CEGELEC.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 15 janvier 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

